

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

**DÉCISION N°2024.00845**

**CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR  
AVEC ARMINEH NEGAHDARI -  
MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT que les missions de conservation, de valorisation et de diffusion des collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole constituent un axe fort des projets développés par le Musée,

CONSIDÉRANT que la promotion des activités du Musée lors de manifestations ou de présentations des collections participe à la valorisation des collections et que l'ensemble des actions précitées nécessitent de disposer de l'accord de l'auteur ou du détenteur des droits d'exploitation des œuvres d'art concernées,

CONSIDÉRANT que treize œuvres d'Armineh NEGAHDARI ont intégré les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain,

CONSIDÉRANT que l'artiste déclare qu'elle n'a pas fait apport de ses droits patrimoniaux à une société civile de gestion collective et dispose de l'ensemble des droits d'exploitation de ses œuvres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un contrat de cession de droits d'auteur est conclu avec Madame Armineh Negahdari, sise 28 avenue André Reinson Bâtiment E – 33300 Bordeaux (France), pour les œuvres suivantes :

- Armineh NEGAHDARI - *Dernier effort*, 2023, vernis et fusain sur carton, 120,2 x 80 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Main polyvalente*, 2023, graphite sur papier, 63 x 48,2 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Bras de mer*, 2023, fusain, crayon de couleur et graphite sur papier, 63 x 48,2 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Trois choix*, 2023, graphite et crayon de couleur sur papier, 63 x 48,2 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Grand Désir*, 2023, graphite et crayon de couleur sur papier, 63,2 x 48,5cm
- Armineh NEGAHDARI - *Vers l'intérieur*, 2023, pastel gras, fusain sur papier, 63 x 48,2 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Arrosage*, 2023, pastel gras, graphite et fusain sur papier, 63 x 48 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Poires mûres*, 2021, huile sur toile, 36,5 x 35,5 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Par-dessus*, 2020, peinture à l'huile, crayon, pastel gras sur papier, 32 x 24 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Chant en duo*, 2023, peinture à l'huile, crayon, pastel gras sur papier, 32 x 24 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Jambes croisées*, 2023, crayon de couleur sur papier, 40,5 x 29,5 cm
- Armineh NEGAHDARI - *La chute*, 2023, acrylique, peinture à l'huile, craies grasses, fusain sur papier, 112 x 78 cm
- Armineh NEGAHDARI - *Quelques pas devant moi*, 2023, peinture à l'huile, fusain sur papier, 42 x 30 cm.

**ARTICLE 2**

Cette cession de droits est fixée pour la durée légale de protection des créations au titre de la propriété intellectuelle, pour le monde entier sans restriction, dans le cadre de la consultation permanente publique de la collection du MAMC+, ainsi que sur tous les supports listés dans le présent contrat.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 29 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240829-C20240084510

**ARTICLE 3**

Cette cession de droits est consentie à titre gracieux et non-exclusif.

**ARTICLE 4**

Cette cession de droits s'applique uniquement aux œuvres d'art inscrites au contrat et conservées dans les collections du MAMC+.

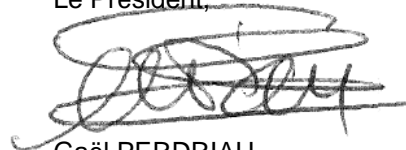
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 29/08/2024  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU